

« Compte XXII^{me} de Nicolas de Pierrevive, receveur ordinaire de Lyon ou pays de Lyonnois, de la recepte et despesse faictes par le dit receveur à cause du domaine ordinaire des Bailliage de Mascon (1) et Sénéchaussée de Lyon durant ung an entier commençant au jour Saint-Jehan-Baptiste l'an mil cinq cens vingt troys et finissant à semblable jour mil cinq cens vingt quatre, l'an revollu lesdits jours includz. Ce présent comptendu a Cour par Mathieu Pacot, commis dudit receveur, fondé de lettres de procuration rendues sur les comptes précédens, comme il s'ensuit (2). »

Nicolas de Pierrevive avait succédé à son père Aimé de Pierrevive, receveur du domaine, dès la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1502. Il fut conseiller de ville pendant les années 1508 et 1509, et comme il n'exerçait aucune profession commerciale, il jouit du privilège de noblesse accordé par Charles VIII aux membres du Consulat. Quoique le Syndicat de 1508 lui donne ce petit nom familial : *Nicolet*, ce receveur était un grave personnage, un notable, un officier du roi, dont la famille, devenue puissante, s'allia aux Rostaing, aux Gondy (3). Ce ne fut point à ses fonctions de receveur du domaine qu'il dut sa grande fortune; il ne pouvait détourner un denier de la recette, ni simuler des dépenses, car les sévères maîtres des Comptes contrôlaient et épluchaient mi-

(1) Il n'est pas question du Mâconnais dans ce manuscrit. Les mots *Bailliage de Mâcon* figurent ici comme une ancienne dénomination qui n'avait plus de valeur; si le Bailli de Mâcon était Sénéchal de Lyon, la justice et le Domaine du Mâconnais étaient complètement distincts de la justice et du Domaine de Lyonnois.

(2) Ce titre est reproduit en tête de chacun des deux comptes suivants (xxiii^e et xxiv^e) avec les changements de dates.

(3) *Mazures de l'Isle-Barbe*, tom. 2, p. 525. Antoine de Gondy fut receveur du Domaine après Nicolas de Pierrevive.